

# E FOOT 38

## Procès Verbal N° 457



### SAISON 2019-2020

*Journal officiel  
du District de l'Isère de Football*



**LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE**

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

# Table des Matières

## Cette Semaine :

<b>COMMUNIQUÉ DU COMITE DE DIRECTION ...</b>	<b>3</b>
<b>SECRETARIAT ADMINISTRATIF .....</b>	<b>4</b>
<b>COMMISSION DES ARBITRES .....</b>	<b>7</b>
<b>COMMISSION D'APPEL .....</b>	<b>9</b>
<b>COMMISSION F.M.I. ....</b>	<b>10</b>
<b>COMMISSION DELEGATIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION .....</b>	<b>13</b>
<b>COMMISSION FEMININES .....</b>	<b>14</b>
<b>COMMISSION FUTSAL .....</b>	<b>16</b>
<b>COMMISSION DES REGLEMENTS .....</b>	<b>17</b>
<b>COMMISSION SPORTIVE ET COUPES .....</b>	<b>21</b>
<b>STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS .....</b>	<b>21</b>
<b>COMMISSION TECHNIQUE .....</b>	<b>22</b>
<b>COMMISSION DES TERRAINS .....</b>	<b>27</b>

## COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN  
38360 SASSENAGE  
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62  
EMAIL : district@isere.ff.fr



ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

## NOS PARTENAIRES



---

# COMMUNIQUÉ DU COMITE DE DIRECTION

Suite au message transmis par le président de la commission des arbitres à l'ensemble des arbitres isérois, le Comité de Direction du district en date du 16 octobre a pris la décision de réorganiser la CDA et cette décision est sans appel.

Elle devrait permettre de mettre fin aux différends entre certains membres de la CDA et il est important que chacun prenne sa part de responsabilité.

La saison 2019-2020 doit se poursuivre dans de bonnes conditions par respect pour les clubs et elle continuera avec les mêmes membres de commission dans les missions identiques à celles qui leur ont été confiées jusqu'alors.

La commission des arbitres est donc, comme les autres commissions, rattachée à un pôle dirigé par un vice-président. La CDA dépend du pôle « compétitions » dont Gérard Bouat en est le responsable.

## NOUVELLE ORGANISATION COMMISSION DES ARBITRES ISERE

Après le Comité de Direction exceptionnel du mardi 8 octobre, et la réunion qui s'est tenue à Lyon le lundi 14 octobre avec JM Salza Président de la Commission Régionale des Arbitres, il a été décidé de modifier l'organisation de la CDA à compter de ce jour.

Deux membres du Comité de Direction intègrent la commission : José Da Cunha Véloso en tant que représentant des arbitres au Comité de Direction, comme prévu au règlement intérieur de la CDA, et Gérard Bouat vice-président du District chargé des compétitions.

Orhan METE continuera à assurer pleinement la présidence de la commission des arbitres, Il n'y a donc plus de vice-président de commission, tous les autres membres sont maintenus dans leurs postes actuels.

Un pôle « désignations » est créé avec les désignateurs actuels, ils dépendront directement de Gérard Bouat.

Ce nouveau fonctionnement a été présenté mardi 15 octobre à Orhan METE président de la CDA, aucune autre modification ne sera effectuée d'ici la fin de la saison.

Que chacun retrouve un peu de sérénité pour le bien du football et de l'arbitrage isérois et pour redorer la mauvaise image actuelle.



## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 22 OCTOBRE 2019

### Week-end bénévoles à Clairefontaine les 23 et 24 novembre 2019

Suite à un nombre de candidatures plus élevé que le quota autorisé pour l'Isère (6 dirigeants), nous avons dû procéder à un tirage au sort.

Ci- dessous liste des dirigeants retenus pour participer à ce bel évènement :

NOM PRENOM	CLUB
DUCAROUGE MIKAEL	A.U.C.SL C. BAJATIERE GRENOBLE
GHAHIR AMINA	AS GRESIVAUDAN
JOLLY MATHILDE	FC LIERS
TORRENT CHARLY	DOLOMIEU
BRICON THIBAUD	PAYS D'ALLEVARD
FERNANDES THOMAS	CHABONS

### RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Autres E-mails	
DISTRICT	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
PRESIDENT	<a href="mailto:president@isere.fff.fr">president@isere.fff.fr</a>
VICE PRESIDENT DELEGUE	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
TRESORIER	<a href="mailto:jraymond@isere.fff.fr">jraymond@isere.fff.fr</a>
COMPTABILITE	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
SECRETAIRE GENERAL	<a href="mailto:secretaire-general@isere.fff.fr">secretaire-general@isere.fff.fr</a>
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	<a href="mailto:elisabeth.belot@isere.fff.fr">elisabeth.belot@isere.fff.fr</a>
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	<a href="mailto:thomas.bartolini@isere.fff.fr">thomas.bartolini@isere.fff.fr</a>
EDUCATEUR SPORTIF	<a href="mailto:david.cazanove@isere.fff.fr">david.cazanove@isere.fff.fr</a>
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	<a href="mailto:jeremy.hugonnard@isere.fff.fr">jeremy.hugonnard@isere.fff.fr</a>
CONSEILLER TECHNIQUE DE L'ARBITRAGE	<a href="mailto:nicolas.brotons@isere.fff.fr">nicolas.brotons@isere.fff.fr</a>



E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

**Pour information: Si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

## TRESORERIE

### FORFAIT JOURNEE

**Du 14 Septembre 2019**

**Amende 32 €**

ECHIROLLES U13N2

### FORFAIT JOURNEE

**Du 19-20 Octobre 2019**

**Amende 32 €**

BEAUREPAIRE D4  
ECBF U18D3  
BALMES NORD ISERE U18D3  
VOUREY U18F A8  
CROLLES U15D3

### FORFAIT GENERAL U18

**Du 19 Octobre 2019**

**Amende 68 €**

GIERES U18D3  
VALLEE DE L'HIEN 38 U18D3

### FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U13

**Du 19 Octobre 2019**

**Amende 32 €**

LA COTE ST ANDRE 2 CHFENU13

### NON SAISIE DE RESULTATS SUR FOOTCLUBS

**Du 19-20 Octobre 2019**

**Amende 11 €**

JARRIE CHAMP CHFENU13  
ECHIROLLES 3 CHFENU13  
ISLE D'ABEAU CHFENU13  
ECBF CHFENU13  
VALLEE BLEUE CI F U13  
UNIFOOT CHFENU13

### FMI NON RETOURNEE

**Du 19 Octobre 2019**

**Amende 75 €**

VALLEE DU GUIERS U18D3

### FM NON RETOURNEE

**Du 10 au 13 Octobre 2019**

**Amende 75 €**

BOURBRE FEMA8  
FOUR FEMA8  
GRESIVAUDAN U18FA8  
CROLLES U15FA8  
SASSENAGE U13N2  
FASSON SENA8ENT  
FONTAINE LES ILES SENA8ENT



## CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 OCTOBRE 2019

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

### 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), **avec date d'effet le 30 Octobre 2019.**

554434 ROCHETOIRIN FC

539465 MISTRAL FC

564089 VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN

564167 GF ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE

564194 GR JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU

582776 FC AGNIN

615032 METROPOLITAINS FC

848046 RIVOIS FUTSAL

533557 GRENOBLE DAUPHINE AS (sous réserve d'encaissement)

526561 BIZONNES ES (sous réserve d'encaissement)

544456 FC 2A (sous réserve d'encaissement)

550893 PAYS VOIRONNAIS FUTSAL (sous réserve d'encaissement)

560144 FOOTBALL CLUB VIRIEU VALONDRAS (sous réserve d'encaissement)

563851 ESPOIR FUTSAL 38 (sous réserve d'encaissement)

## CORRESPONDANCES

### TRANSMISES AUX COMMISSIONS :

**DISCIPLINE :** FC 2A – PLATEL Y. – MANIVAL – CRESPO F. – NASRI R. – DUFOUR J. – JORY M. – GRIEB T. – ST JOSEPH RIVIERE - ROMDHANI M. – CHELLOUG S. – AKBULUT M. – VERNOTTE A. – MJC ST HILAIRE COTE – ZIEGLER B. – BEDAR N. – ST GEORGES COMMIERS – ENT FOOT ETANGS – GZADRI M. – MAREY A. – AUREILLE C. – ST GEORGES COMMIERS – HUGOT D. – KOUBAA K. – DJEGHDIR M. – ECHINE A. – MERICHE M. – PARVEDY T. – MAYETTE B. – AYARI A. – SEYSSINS.

**APPEL :** ST CASSIEN - LAURAFUOT

**REGLEMENTS :** US SASSENAGE – BELLEDONNE MEYLAN – CHIRENS – ERWAN HUET – CVL 38 – GF NIVOLAS TOUR ST CLAIR – BALMES NORD ISERE – DRAGANA MAKOVIC – TIGNIEU – PONT DE CLAIX – DOLOMIEU – BALEMS NORD ISERE – LIAPIS D. (FONTAINE LES ILES) – ENT FOOT ETANGS – GZADRI M. – GIERES – VEZERONCE HUERT – ERWAN HUET

# COMMISSION DES ARBITRES

## PERMANENCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : METE Orhan.  
Secrétariat : J. SABATINO  
Présents : J CHARLES - R NASRI.

### À tous les arbitres qui officient en D1et D2

#### RAPPEL FMI :

#### Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Ils doivent donc vérifier leur inscription et leur identité (via la FMI) avant le match, et s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match lorsqu'il n'est pas joueur.

L'éducateur est la personne dont le nom est suivi sur la FMI de la lettre E.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique

#### REGLEMENTS LOCAUX

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents :

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent :

Inscrire par exemple « pour le club A, M. X absent, pour le club B, M. Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

**Rappel:** consultation des désignations. La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

**Rappel:** rédaction et envoi des rapports. La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger leurs rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage. La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leurs rapports à l'adresse : [discipline@isere.fff.fr](mailto:discipline@isere.fff.fr) uniquement !

### STAGE DE RATTRAPAGE TESTS ECRITS ET PHYSIQUES :

Les stages de rattrapage des tests écrits et physiques des arbitres qui ne sont pas à jour auront lieu sur 2 samedis dont les dates suivent :

Le samedi 26 octobre 2019 à **8h30** au stade Veyron Lacroix de Saint Etienne de St Geoirs.

Le samedi 09 novembre 2019 à **8h30** au stade Veyron Lacroix de Saint Etienne de St Geoirs.

Présence obligatoire des arbitres n'ayant pas encore effectués les 2 tests à l'une de ces 2 dates, prendre contact impérativement pour confirmation du jour de votre présence au stage de rattrapage avec le président de la CDA : METE Orhan, tel portable 07- 83- 93- 27- 86



## COURRIERS DIVERS :

FFF / FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

## COURRIERS CLUBS :

ST GEORGES DE COMMIERS : demande arbitre et délégué match U18 2<sup>ème</sup> tour COUPE Noël PILOT du 09 /11/2019 – ST GEORGES DE COMMIERS / VALLEE DE LA GRESSE, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités. Absence arbitre match D4 PA DU 20/10/2019 - USVO / JSSG, l'arbitre a envoyé un certificat médical à son désigné le jour même par sms, transmis au responsable concerné pour suite à donner.

Rapports suite à incidents lors des matchs journée du 19 et 20 octobre 2019, concerne la commission de discipline du District.

AS VEZERONCE HUERT : pris note de votre courrier, concerne la commission de discipline du District.

FUTSAL OLYMPIQUE RIVOIS : demande arbitre FUTSAL pour tous leur matchs à domicile, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

AS CESSIEU : demande arbitre match féminines à 11 D2 du 27/10/2019 à 10h00 AS CESSIEU / ISLE D'ABEAU, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

FC CHIRENS : remerciements pour l'arbitrage lors de leurs rencontres, pris note.

US REVENTINOISE : absence arbitre match du 20/10/2019 à 11h00 - US REVENTIN / G FACOND, transmis au responsable concerné pour enquête et suite à donner.

FC VALLEE DU GUIERS : problèmes de désignations par rapport à l'arbitre du club, transmis au responsable concerné pour enquête et suite à donner.

AJAT VILLENEUVE GRENOBLE : nous signale l'absence de leur candidat à la formation d'entrée dans l'arbitrage du 19 et 26 octobre et du 02 novembre 2019, certificat médical joint, pris note.

ESPOIR FUTSAL 38 : demande les dates de formation FUTSAL pour la saison 2019-2020, nous vous transmettrons les dates dès que celles-ci seront définies.

## COURRIERS ARBITRES :

JORY Mickael : suite à votre arrivée dans notre district et à votre demande pour l'arbitrage à trois dans nos championnats, qui plus est, soit par des bénévoles ou arbitres auxiliaires en assistants, Mr Jacques CHARLES vous a répondu par mail.

Pour info : *du fait du manque d'effectifs seule la catégorie D1 du district comprend 1 arbitre et 2 assistants officiels. Il y a quelques années sur 1 saison, des essais avec des assistants bénévoles fournis par les clubs ont été fait en Excellence de l'époque, cela n'a pas été concluant et a été abandonné par le district.*

### ATTENTION L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES TES SUR LA TOUCHE LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.





# COMMISSION D'APPEL

04.76.26.87.72 – Mardi à partir de 16 H.

## REUNION DU MARDI 22/10/2019

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire), J. LOUIS, M. KODJADJANIAN, R. NODAM, R. EL RHAFARI.

Excusés : V. SCARPA, F. MOREL, F. AGACI, H. COBAN, G. BISERTA.

### COURRIER

#### CLUB :

**TURCS DE GRENOBLE** : Le club DES TURCS DE GRENOBLE et le club de PIERRE-CHATEL ont fait appel le 20/10/2019 de la décision de la commission départementale des règlements.

Au lieu d'imputer chaque club des frais d'appel, la commission a mis les frais d'une audition à partager entre les deux clubs.

Quant au dossier N°2 auquel vous faites référence, celui-ci est différent.

Lire la notification de ce dossier au PV N° 457.

### CONVOCATION

**DOSSIER N°04** : Appel du bureau du district de l'Isère en date du 15/10/2019 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 10/10/2019.

Match : DOMARIN AS 1 / TOUR ST CLAIR 1 – U15 – D1 - POULE B du 28/09/2019.

Sur la sanction d'un dirigeant.

**L'audition aura lieu le mardi 29/10/2019 à 19H00.**

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre officiel est convoqué par sa boîte mail personnelle.

## APPEL REGLEMENTAIRE NOTIFICATION DE DECISION

**DOSSIER N°02** : Appel du club de **GIERES** en date du **20/09/2019** contestant la décision prise par la commission des règlements lors de sa réunion du 17/09/2019.

Match : GIERES / CROLLES – U15 – D3 - Poule B du 08/09/2019

**Sur la sanction suivante: Match perdu aux deux équipes.**

La Commission Départementale d'Appel s'est réunie le mardi 15 OCTOBRE 2019 au siège du district de l'Isère, dans la composition suivante :

Président de séance : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (Secrétaire), G. BISERTA, H. COBAN, R. NODAM, J. LOUIS, V. SCARPA, J-M. KODJADJANIAN.

*En présence de :*

- ♣ Mr. Jean-Luc ROBERT représentant du club de CROLLES.
- ♣ Mr. François SARAGAGLIA représentant du club de GIERES.
- ♣ Mr. Jean-Marc BOULORD président de la commission des règlements.

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.



Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

**Après rappel des faits et de la procédure :**

**Considérant que le club de GIERES** a été pénalisé par la commission départementale des règlements de la perte du match.

• Considérant ce qui suit :

- Mr. Jean-Luc ROBERT représentant du club de CROLLES : le jour du match, nous n'avions pas assez de joueurs qualifiés, c'est à notre demande que ce match a été reporté, le club de GIERES ne doit pas être sanctionné.
- Mr. François SARAGAGLIA représentant du club de GIERES confirme que c'est à la demande du club de CROLLES que ce match a été reporté, je rappelle que nous sommes en U15 D3, le but c'est de faire jouer les gamins.
- Mr. Jean-Marc BOULORD président de la commission des règlements : le dossier a été transmis par la commission sportive pour match non joué, puis le bureau du comité directeur a pris la décision de reporter les matchs de cette journée en catégorie jeune D3 uniquement.

**La commission départementale d'appel :**

- Infirme la décision de la commission des règlements prise lors de sa réunion du 17/09/2019.
- Donne match à jouer à une date fixée par la commission sportive.
- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du District de l'Isère.

*Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes, dans un délai de 7 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.*

Le Président  
Michel VACHETTA

Le Secrétaire  
André SECCO

## COMMISSION F.M.I.

### RÉUNION COMMISSION DU 22 OCTOBRE 2019

**Président :** M. MALLET

**Présents :** MM. BOULORD, MONTMAYEUR ; GIROUD-GARAMPON

**Note au club de LCA**

La tablette utilisée lors du match doit être celle sur laquelle vous avez le matin du match récupéré la rencontre et chargé les données, lors du match coupe Isère féminine à 11 du 20 Octobre, vous avez utilisé deux tablettes différentes

**Note aux clubs de VOUREY et CHAMPAGNIER et rappel pour les autres.**

Comme annoncé dans les réunions de début de saison, une équipe ne doit être affectée qu'à un seul utilisateur, cela évitera d'effacer les préparations

**Note au club de GIERES.**

Vous devez préparer la rencontre sur la tablette avant 10h le jour du match (match U18D3 poule A)

## FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DÉBUT DE SAISON Pour les CLUBS

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J-3 (par exemple le jeudi pour le dimanche) :

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

### ATTENTION :

L'équipe recevante est en charge de la FMI à cest la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

### 1. PREPARATION DES EQUIPES BONNES PRATIQUES

- **L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE**

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT.**

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

Pour les matchs du samedi => dès le mardi et jusqu'au vendredi soir 21H au plus tard

Pour les matchs du dimanche => dès le mercredi et jusqu'au samedi soir 21H au plus tard

### 2. RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**. Elles ne doivent être réalisées que sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => entre le vendredi 22 heures et le samedi 10 heures impérativement, puis désactiver le wifi
- Pour les matchs du dimanche => => entre le samedi 22 heures et le dimanche 10heures impérativement, puis désactiver le wifi

**IMPORTANT :** Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), **la F.M.I. doit être faite le jour même**. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00

## COMMISSION DELEGATIONS

### REUNION DU MARDI 22 OCTOBRE 2019

**PRESIDENT** : CICERON FABIEN - Portable : 06.33.54.57.25  
**PRESENTS** : MM. BOULORD JEAN MARC, MONTMAYEUR MARC  
**EXCUSE** : HESNI MOHAMMED

**Permanence Commission** : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

#### DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégués doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

#### Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer: L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués 2019-2020.

#### Communication pour les délégués :

Les délégués qui sont en D1 et D2 doivent contrôler l'éducateur qui est présent sur le banc afin de vérifier que ce soit bien l'éducateur déclaré à la commission des règlements avec le diplôme demandé pour ces divisions.

Il faudra noter que les éducateurs diplômés sont bien présents à la rencontre dans l'onglet « Règlements Locaux » en précisant nom prénom et club

#### RECTIFICATIF DESIGNATIONS :

##### Samedi 19 octobre 2019

Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
U13 Coupe Nationale	TIGNIEU	ISLE D ABEAU TOUR SAINT CLAIR	HUGOT Daniel	

#### DESIGNATIONS :

##### Samedi 26 octobre 2019

Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
U18 D2 Poule B	VINAY	CHIRENS	BOULORD Jean Marc	Frais aux 2 Clubs
U18 D2 Poule B	SEYSSINS 2	LA MURETTE 2	GUEDOUAR Ridha	Frais aux 2 Clubs

U18 D2 Poule A	GIERES	SUD ISERE	MALLET Marc	Frais aux 2 Clubs
U18 D2 Poule A	ECHIROLLES 3	MANIVAL 2	AHMED HEZAM Zine	Frais aux 2 Clubs
U18 D2 Poule D	ESTRABLIN	CREYS MORESTEL	HUGOT Daniel	Frais aux 2 Clubs
U18 D2 Poule D	ISLE D ABEAU 2	TOUR SAINT CLAIR	BLANCHEFLEUR Bernard	Frais aux 2 Clubs
U18 D3 Poule A	PAYS D' ALLEVARD	RACHAIS 2	DUTCKOWSKI Yoan	Frais aux 2 Clubs
U18 D3 Poule B	PONT DE CLAIX	USVO 2	AVETTAND Julien	Frais aux 2 Clubs
U18 D3 Poule D	QUATRE MONTAGNES	SAINT MARCELLIN	NAVARRO Sébastien	Frais aux 2 Clubs
U18 D3 Poule J	MOS 3 R 2	VAREZE	MORE Claude	Frais aux 2 Clubs

# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

## RÉUNION COMMISSION DU 22 OCTOBRE 2019

**Président :** M. MALLET

**Présents :** M., MONTMAYEUR, JP BERT, H GIROUD GARAMPON

### COURRIERS

Délégués : Mr BENZEGHIBA T ; Mr BOULORD JM ; Mr DIASPARRA G

Clubs : St Georges de COMMIERS ; MJC St Hilaire de la Cote

### BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 457 sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus** .....

.....Les clubs peuvent contrôler régulièrement leurs décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

### RECIDIVE CLUBS

Le tableau à jour au PV numéro 456 est sur le site.

Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.



## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les vignettes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

**Liste validée :** Asieg ; Beaucroissant ; Beauvoir Royas ; Batie Montgascon ; Biliou ; Bizonnes ; Cassolard Passageois ; Chabons ; Dolomieu ; ECBF ; Estrablin ; Eyzin St Sorlin ; Flachères ; Fontaine ; Four ; Goncelin ; Izeaux ; La Batie Divisin ; La Bourbre ; L.C.A ; La Murette ; Lauzes ; Liers ; Manival ; Miribel ; Moirans ; Mos3r ; ND de Mesage ; Oyeu ; Pays Allevard ; Pierre Chatel ; Poisat ; Reventin ; Ruy Montceau ; Saint Antoine, Seyssinet ; Seyssins ; St Cassien.

St Joseph de Rivière ; St Marcellin ; St Paul de Varcès ; St Quentin sur Isère ; Sud Isère ; Thodure ; Tignieu ; Tullins ; Turcs de la Verpillère ; UNIFOOT ; Vallée de la Gresse ; Vallée du Guiers ; Velanne ; VerSau ; Vézeronce- Huert ; Vinay. Voiron-Moirans ;

**Liste non validée :** Corbelin ; Champagnier ; Cessieu

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District.

## COMMISSION FEMININES

RÉUNION DU MARDI 22 OCTOBRE 2019

Président : Jacques Issartel

Présent : Thierry Truwant

Boite mail officielle : [femines@isere.fff.fr](mailto:femines@isere.fff.fr)

### Courriers :

SEYSSINET, CHIRENS, EYBENS, VOUREY FOOT, G U C FEMININ, CROLLES, 4 MONTAGNES, G F 38, E G 2 F, PAYS D'ALLEVARD, CHARVIEU, A C N D , GT NIVOLAS / TOUR ST CLAIR, MOIRANS , REVENTIN, VER SAU, SAINT GEORGES DE COMMIERS, RACHAIS, SAINT CASSIEN, G A P S, VEZERONCE HUERT

### GUC FEMININ

Pour jouer en nocturne, il faut un terrain homologué, malheureusement aucune dérogation n'est possible  
Pour demander l'homologation, il faut que l'université se rapproche de la commission des infrastructures et terrains

## COUPE DE FRANCE

Félicitations aux clubs de BOURGOIN et A S GRESIVAUDAN pour leur qualification

## U 15F

### CROLLES:

RAPPEL : pour jouer le samedi matin, il faut l'accord du club adverse

### INFO :

Cette année après l'avis de la commission technique, les U15 F joueront avec un ballon catégorie 5

### 2° phase

Une poule haute de 6 clubs

2 poules de 5 clubs en poule géographique

En matchs aller / retour

## COUPE U 15F / U 18 F

1er Tour le 9 novembre

## Féminine Seniors A 8

### CHIRENS

Inactivité de l'équipe féminine déclarée auprès de la ligue

Le TABLEAU des catégories des licences est disponible sur le site internet.

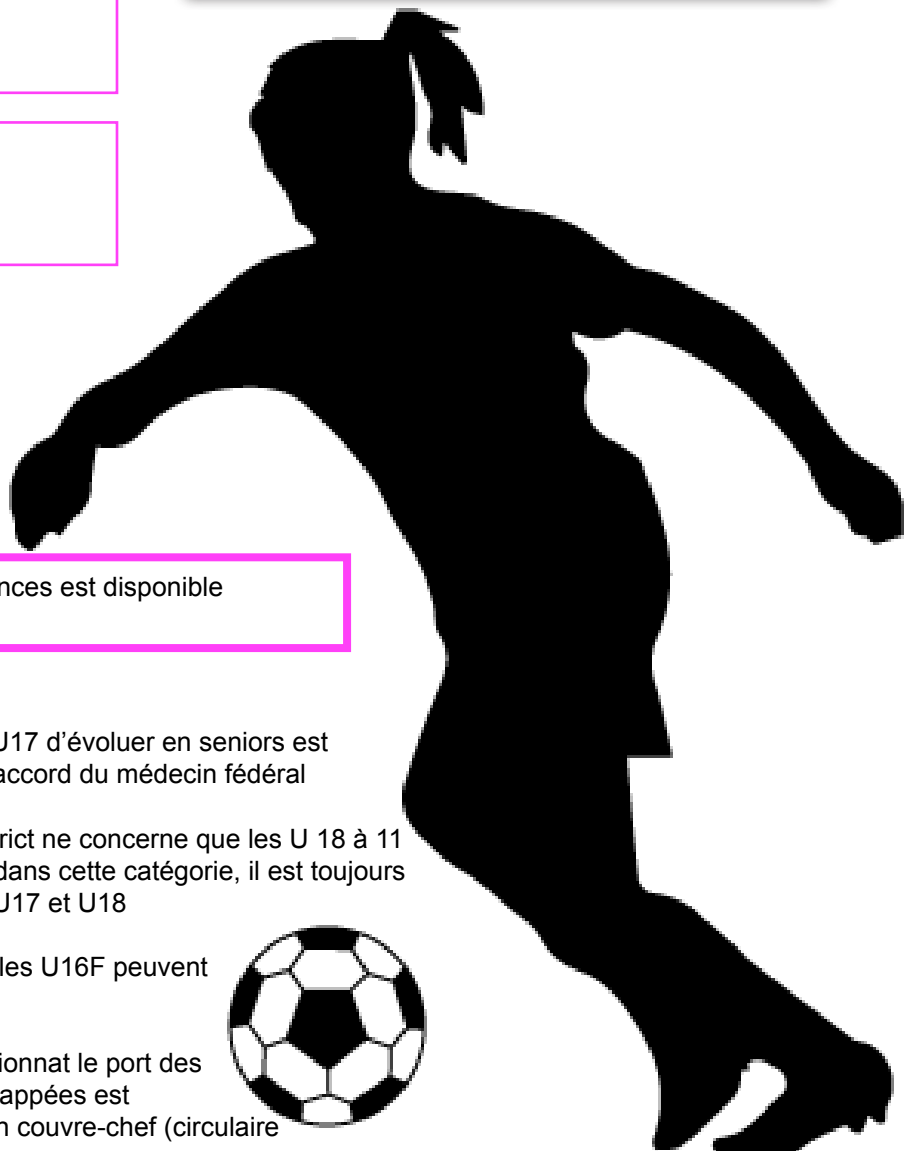
## RAPPEL :

La commission rappelle que les courriers des **FEMININES** doivent être envoyés à la commission **FEMININES** et non à la **SPORTIVE** !

Pour faciliter le travail de lecture il est nécessaire d'indiquer

Systematiquement :

**La Catégorie, la Poule et la Journée !!!**



## Toujours d'Actualité

- La dérogation pour permettre à 3 U16 et 3 U17 d'évoluer en seniors est reconduite pour l'année 2019 / 2020 avec l'accord du médecin fédéral
- Les catégories d'âge paru sur le site du district ne concerne que les U 18 à 11 L'article 5 précise pour les U 18 jouant à 8, dans cette catégorie, il est toujours possible de faire jouer des U14, U15, U16, U17 et U18
- Depuis l'Assemblée Fédérale de juin 2019, les U16F peuvent jouer en U15G
- lors des rencontres de coupe ou de championnat le port des boucles d'oreilles et des piercings même strappées est strictement interdit de même que le port d'un couvre-chef (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements ; Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Le Président J. Issartel  
06 34 87 23 55

## COMMISSION FUTSAL

T. 04.76.26.87.74

### REUNION DU MARDI 22 OCTOBRE 2019

Présents (e) : LOUIS J. - CARRETERO C.- GELMO B.  
Excusée : M.J MUFFAT-JOLY.

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.fr](mailto:futsal@isere.fff.fr)

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe :  
06-99-88-64-01



La Commission Futsal rappelle aux clubs  
qu'elle ne reçoit que sur rendez-vous

### COURRIERS :

Espoir Futsal 38 : Lu et noté.  
F.O Rivois : Lu et noté.

### INFO :

#### Coupe Départementale Futsal Jeunes et Féminines séniors:

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire auprès du DIF, la date de clôture des inscriptions est fixée au 10/12/2019.  
Par ailleurs, si un club a la possibilité de nous accueillir pendant la trêve hivernale, merci de faire un courrier au DIF.

**RAPPEL A TOUS LES CLUBS : les changements de date des rencontres doivent nous être communiqués au minimum 10 jours avant la date de la rencontre par mail.**

#### Championnat D1 :

##### 1° journée (du 30/09 au 06/10/19):

Vie et Partage 2 / RC Virieu Futsal 1 : Pour cause de gymnase non disponible, la rencontre est reportée à une date ultérieure.

##### 3° journée (du 11/11 au 17/11/19):

Pays Voironnais / L'arbre de vie 1 : Le Dimanche 17/11/19 à 15h00 (Gymnase Lafaille, Coublevie)  
Futsal Picasso 1 / Futsal O Rivois 1 : Le Vendredi 15/11/19 à 20h00 (Gymnase Picasso, Echiroles).  
Vie et partage 2 / Nuxerete Fs38 1: Le Samedi 16/11/19 à 17h00 (Gymnase Croix de verrine, Grenoble).  
JOGA 2 / Virieu Futsal 1 : Le Samedi 16/11/19 à 17h00 (Gymnase Reynies Bayard, Grenoble).

#### Championnat D2 :

1° journée (du 30/09 au 06/10/19): Pour les matchs non joués suite à la refonte du calendrier:

##### **Cette journée est reportée à la semaine 45 (du 04/11/19 au 10/11/19).**

Mistral Grenoble / Futsal des Géants 2 : Le Vendredi 08/11/19 à 20h30 (Gymnase Ampert, Grenoble).  
RCA Futsal 2 / Crolles Fc 3 : **Le Dimanche 10/11/19 à 19h00 (Gymnase Le vergeron, Moirans).**  
Espoir Futsal 38 2 / Exempt.

##### 3° journée (du 11/11 au 17/11/19):

RCA Futsal 2 / Fontaine As : Le Dimanche 17/11/19 à 20h15 (Gymnase Le Vergeron, Moirans).  
Mistral Grenoble / Crolles Fc 3 : **Le Vendredi 15/11/19 à 20h30 (Gymnase Ampert, Grenoble).**  
Espoir Futsal 38 2 / Nuxerete Fs 38 2 : **Le Samedi 16/11/19 à 19h30 (Gymnase St Alban de Roche).**  
Futsal des Géants 2 / Exempt.



# COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 22 OCTOBRE 2019

Présent(e)s : M. BOULORD, Mme BLANC, MM. GALLIN, HUGOT, ROBIN, BONO, REPELLIN

Absent excusé : M. PINEAU.

## Comment désigner un arbitre en l'absence de l'arbitre officiel

### Arbitres et arbitres assistants

49-3 des R.G du District Isère Football

Sous peine de match perdu, une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre officiel désigné.

Un tirage au sort désigne l'arbitre qui officie en lieu et place du défaillant selon les priorités suivantes :

- 1) Arbitres officiels présents sur le terrain et n'appartenant à aucun des 2 clubs en présence.
- 2) Arbitres officiels présents sur le terrain et appartenant aux clubs en présence.
- 3) Arbitres auxiliaires, c'est -à- dire licenciés de club ayant validé annuellement une formation dispensée par le District Isère Football.
- 4) Dirigeant ou joueur des clubs en présence.

L'arbitre désigné par tirage au sort a les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un arbitre officiel.

Le non-respect, par le club fautif, de l'ordre de priorité entraîne la perte du match par pénalité.

## VETERANS : Décisions Assemblée Générale d'été de juin 2015

Un seul joueur de plus de 30 ans est autorisé.

En coupe : pas de prolongations si match nul à l'issue du temps réglementaire : 5 tirs au but.

## COURRIERS

**F.C. CHIRENS** : Pris note de votre inactivité en féminine pour 2019-2020

**ARTAS CHARANTONNAY / US BEAUVOIR - SENIORS – D5 – POULE G – MATCH du 20/10/2019**

Match non joué pour terrain impraticable

Ce match est à jouer à une date qui sera fixée par la commission compétente

**US BEAUVOIR / CVL - U15 - D2 – Match du 19/10/2019**

Match non joué pour terrain impraticable. Ce match est à jouer à une date qui sera fixée par la commission compétente

**US VALMontoise** : Ce n'est pas parce que ce n'est pas validé que le joueur n'est pas qualifié. C'est au club de vérifier l'état de la licence

**FASSON- ST PAUL DE VARCES / FOOT ENTREPRISE - COUPE A 8 du 10/10/19**

Le club de FASSON est prié de nous faire parvenir la feuille de match pour le 29 /10/ 19 au plus tard



## DECISIONS

### N°12 : PONT DE CLAIX / SEYSSINET AC 2 -- U18 – D3 – POULE B– MATCH DU 12/10/2019.

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de ~~SEYSSINET~~ pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de ~~PONT DE CLAIX~~ une demande d'évocation du club de ~~SEYSSINET~~, sur la participation d'un joueur, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.  
La Commission des Règlements demande au club de ~~PONT DE CLAIX~~ de lui faire part de ses observations avant le 22/10/2019, délai de rigueur.

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de **SEYSSINET**, pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF, et en ayant fait communication au club de **PONT DE CLAIX** afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait 21/10/2019.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 7/10/2019 de la Commission de Discipline a suspendu le joueur d'un match de suspension automatique et un match de suspension ferme, avec date d'effet au 13/10/2019.

- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension

« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

*Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».*

- Ce joueur devait purger sa suspension le 12/10/2019 (match automatique)

- L'art. 226.8 des R.G. de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

- Le joueur ne pouvait participer à la rencontre en rubrique.

Par ces motifs :

La C.R. donne match perdu par pénalité au club de **PONT DE CLAIX 1** pour en reporter le bénéfice au club de **SEYSSINET AC 2**

**PONT DE CLAIX FC2** : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

**SEYSSINET AC2** : (3 (trois) points, (1) un but)

Score de la rencontre : 5 / 1

Inflige une amende de 107€ au club de **PONT DE CLAIX** pour avoir fait jouer un joueur suspendu,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur à compter du lundi **28/10/2019**.

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

### N°14 : DOLOMIEU US 1 / L'ISLE D ABEAU F.C. 1 – SENIORS – D2 – POULE C – MATCH du 20/10/2019.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de DOLOMIEU pour la dire recevable : (Licences joueurs)

Après vérification auprès du fichier de la LAURAFoot, il s'avère que le joueur TEGBAO TERENCE est qualifié à la date de la rencontre (licence enregistrée le 12/10/2019, joueur qualifié le 17/10/2019)

Par ce motif la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

### N° 15 : FUTSAL PICASSO / J.O.G.A. 2 – FUTSAL – D1 - MATCH DU 04/10/2019

Dossier ouvert par la commission des règlements : Joueurs brûlés.

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'art 8 des R.G. du District Isère Football : « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAURAFoot. :  
il s'avère que le joueur du club de J.O.G.A : BOUACHIBA Hassan, licence saisie le 02/09/2019, enregistrée le 14/10/2019, qualifié le 19/10/2019, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAURAFoot. :  
il s'avère que le joueur du club de J.O.G.A : ASKRI Bohrane : non licencié : demande de licence saisie 21/09/2019 sans le document, toujours manquant, n'était pas licencié à la date de la rencontre.

#### Art 22 - 2<sup>ème</sup> partie :

« *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle -ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus)* ».

- La feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de J.O.G.A., il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.
- La dernière rencontre officielle contre VENISSIEUX a eu lieu le 21/09/2019.
- trois joueurs ayant participé à cette rencontre, figurent sur la feuille de match : GALLOKHO Salimane, REGUIZ Zinedine et ACHOURI Fares

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité avec (-1point), (zéro) but au club de J.O.G.A.

Le club de J.O.G.A. est amendé de la somme de 130 € (30€ pour avoir fait jouer un joueur non qualifié et 100 € pour avoir fait jouer un joueur non licencié à la date de la rencontre).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

### N° 16 : FUTSAL PICASSO / J.O.G.A. 2 – FUTSAL – D1 - MATCH DU 04/10/2019

Dossier ouvert par la commission des règlements : qualification joueurs.

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'art 8 des R.G. du District Isère Football : « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAURAFoot., il s'avère que les joueurs du club de FUTSAL PICASSO :
  - BELAL Adam, licence saisie le 4/10/2018, enregistrée le 4/10/2019, joueur qualifié le 09/10/2019
  - DJEBALLI Nabil, licence saisie le 4/10/2018, enregistrée le 17/10/2019, joueur qualifié le 21/10/2019 :

Ces joueurs n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (-1point), (zéro) but au club de PICASSO.

Le club de PICASSO est amendé de la somme de 2x30 € (60€) pour avoir fait jouer deux joueurs non qualifiés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

### N°17 : BOURGOIN FC1 / CHARVIEU-CHAVAGNEUX FC1 – FEMININES - U15 F à 8 – PHASE 1 – POULE B – MATCH DU 12/10/2019.

Dossier ouvert à la demande du bureau du District.

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne*

gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFoot, il s'avère que la joueuse HEGUILEIN Margaux du club de **CHARVIEU-CHAVAGNEUX** n'est pas licenciée

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de **CHARVIEU-CHAVAGNEUX** (-1 point), (zéro) but. Le club de **CHARVIEU-CHAVAGNEUX** est amendé de la somme de 100€ pour avoir fait jouer 1 joueuse non licenciée à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

## **N°18 : GUC FOOTBALL FEM 2 / EYBENS 1 – FEMININES A 8 – PHASE 1 - POULE B – MATCH DU 13/10/2019.**

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFoot, il s'avère que la joueuse du club de GUC FOOT FEMININ : SANDREY Mélanie, licence saisie le 13/10/2019, enregistrée le 13/10/2019, n'était pas qualifiée à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité, (-1 point), (zéro) but) au club de **GUC FOOT BALL FEMININ 2**. Le club de **GUC FEMININ** est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

## **CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 OCTOBRE 2019**

**(Clubs débiteurs de plus de 100 €)**

### **17-3 – Procédures et Sanctions :**

**a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), **avec date d'effet le 30 Octobre 2019.**

- |   |  |
|---|--|
| - 554434 <b>ROCHETOIRIN FC</b>                      | - 533557 <b>GRENOBLE DAUPHINE AS</b> (sous réserve d'encaissement)           |
| - 539465 <b>MISTRAL FC</b>                          | - 526561 <b>BIZONNES ES</b> (sous réserve d'encaissement)                    |
| - 564089 <b>VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN</b>        | - 544456 <b>FC 2A</b> (sous réserve d'encaissement)                          |
| - 564167 <b>GF ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE</b> | - 550893 <b>PAYS VOIRONNAIS FUTSAL</b> (sous réserve d'encaissement)         |
| - 564194 <b>GR JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU</b>  | - 560144 <b>FOOTBALL CLUB VIRIEU VALONDRAS</b> (sous réserve d'encaissement) |
| - 582776 <b>FC AGNIN</b>                            | - 563851 <b>ESPOIR FUTSAL 38</b> (sous réserve d'encaissement)               |
| - 615032 <b>METROPOLITAINS FC</b>                   |  |
| - 848046 <b>RIVOIS FUTSAL</b>                       |  |

PRESIDENT  
Jean Marc BOULORD  
06 31 65 96 77

SECRETAIRE  
Aline BLANC



# COMMISSION SPORTIVE ET COUPES

## RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2019

**Présents :** A. Brault / L. Mazzoleni / F. Agaci / D. Guillard / D. Marchal / C. Maugiron

**Excusés:** G. Bouat / A. Remli / B. Buosi

**Adresse mail de la commission :** sportive@isere.fff.fr

**ARRETES :** SAINT GEORGES D'ESPERANCHE / ARTAS CHARANTONNAY

**Courrier : FC Petites Roches :** le nécessaire sera fait pour repasser la procédure sur le site à nouveau.

### U10 U10/U11 U 11

**U10-U11 :**

**Poule V :** mettre GIERES à la place de l'exempt

**Poule Z :** mettre TULLINS 2 à la place de l'exempt

Responsable Claude MAUGIRON Tél : 07 77 20 71 86

### U15 A 11

**D2 poule D :** Artas Charantonnay / CVL 38 se jouera le 02/11/19

**D3 : Poule A :** Suite à la décision de la commission appel de donner le match CROLLES 3 / GIERES 2 à jouer celui-ci

est reprogrammé au samedi 26 octobre 2019 à 15 h00 sur le terrain synthétique de Crolles.

Responsable : DAN MARCHAL, Tel : 06.24.79.26.38

### U18

**D3 Poule C :** Claix / Echirrolles Surieux la rencontre est à jouer obligatoirement avant le 03/11/19

Responsable B. BUOSI, tel : 06.74.25.85.94

### SENIORS

**D5 G :** Artas-Charantonnay 3 / Beauvoir 2 se jouera le 15/12/2019

Le Président  
L. Mazzoleni

## STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

### PLANNING WEEK-END

DU VENDREDI 1 NOVEMBRE 2019 AU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

#### STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

**dimanche 3 novembre 2019**

Match seniors D5

ASGD/FC PONT DE CLAIX à 14h30

#### STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

**dimanche 3 novembre 2019**

Match seniors D2

ASIEG 2/FC BILIEU à 12h00

Match seniors D1

ASIEG/AS ST ANDRÉ LE GAZ à 14h30

**lundi 4 novembre 2019**

Match Foot Entreprise

ASPTT 3/CEA 2 à 20h00

#### STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

**samedi 2 novembre 2019**

Match U16 R2

GF38 2/US ANNECY LE VIEUX à 15h00

Match U20 R1

GF38/AIN SUD FOOT à 18h00

**dimanche 3 novembre 2019**

Match U18 R1

GF38/ASF ANDRÉZIEUX à 13h00

#### STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

**dimanche 3 novembre 2019**

Match seniors D4

TURCS DE GRENOBLE/AC SEYSSINET 3 à 14h30



## COMMISSION TECHNIQUE

MARDI 22 OCTOBRE 2019

### INFO

Les sessions de formations et les certifications jusqu'à FIN AVRIL 2020 sont ouvertes, pensez à vous inscrire dès à présent

### Important :

Ne sont acceptés que 3 candidats du même club par formation

### PPF Féminin du 31 Octobre 2019

Liste des joueuses convoquées

Nom	Prénom	Club
VERCELLINO	Camille	FC Seyssins
LAJILI	Hella	AS Vézeronce Huert
MAZUIR	Anna	CS Nivolas
JAROSZ	Leony	Chaton Estrablin
BLOYON	Mathilda	FC Vallée du Guiers
DUBREU	Doriane	FC Vallée du Guiers
RODRIGUEZ	Auxane	ACFC
HAKULA	Stacy	Nivolas
MONNIER	Julie	AJAVilleneuve
BORIE	Ambre	FC Sud Isère
VARGOZ	Sarah	AS Vézeronce Huert
WILSON	Niamh	St Martin d'Uriage
LEGALLE	Clara	AS Vézeronce Huert
FOURNIER	Dalhiana	FC Isle d'Abeau
YAHIA BEY	Maïssa	FC Echirolles
VERISSIMO	Katarina	ACFC
JOURDAN	Félicie	GF 38
ZUCARO	Lilou	GF 38
ESSI	Sofia	GF 38
MAUFROID	Sabrina	FC Vallée du Guiers
AGUADO	Cynthia	CS Nivolas
NAILI	Kaïna	Abbaye
LOCATELLI	Hana	GF 38
BUFFAROT	Adèle	Dolomieu
NOEL	Louann	Domarin
GIAI LEVRA	Clémence	FC Sud Isère
SEROUR	Mélina	ACFC

CHICHA DOUVIER	Lorna	FC Voiron Moirans
PIN	Sophie	La Murette
INGRASSIA	Perle	US Creys Morestel
ROZAND	Ysaline	US Chatte
SAHRAOUI	Lyna	GF 38
SLODECKI	Méline	Nivolas/FCTC
SCHOEMANN	Kelly	GF 38
PONTET	Nina	OI.St Marcellin
ARGOUD	Lise	OI.St Marcellin
LENZI	Léonie	FC Sud Isère
TINOUCHE	Dina	FC Isle d'Abeau
ROSSINI	Tess	FC Bourgoin Jallieu
DAMS	Lina	St Martin d'Hères
SLODECKI	Marlys	Nivolas/FCTC
PEREZ AMADOR	Elise	Vallée de la Gresse
CARIMENTRANT	Jenna	GF 38
SOUALMIA	Neila	GF 38
BOTTARO	Elisa	FC Sud Isère

## PPF U15 - Sélection départementale U15

### Coupe Interdistricts

du 30/10 au 2/11/2019,  
au Centre Omnisports de Vichy  
Route du Pont de l'Europe 03200 VICHY

Gardiens	Défenseurs	Milieux	Attaquants
1- DAMS Iheb GF38	2- MICHAUD Mathéo GF38	7- AKAR JACKSON Gebriel GF38	12- GLENAT Evan US Murette
16- BESSON Loan AL St Maurice Exil	3- PERNEY Damien FC Bourgoin Jallieu	8- BELOUAT Badis St Marcellin	13- DE FREITAS Romain FC Bourgoin Jallieu
	4- PORTE Yoan FC Bourgoin Jallieu	9- SEGURA Christophe OC Eybens	14- RAMANOU Erwin GF38
	5- DJOUAHER Sohan FC Bourgoin Jallieu	10- GHADJATI Matys FC Bourgoin Jallieu	15- MRAD Mounir OC Eybens
	6- BUDIN Hugo FC Bourgoin-Jallieu	11- NOE Maxime ES Manival	

**Staff :** David CAZANOVE - Educateur Sportif District Isère Thibaut GAUTHERON - Educateur Commission Technique Antoine HENRY - Educateur Commission Technique

## CERTIFICATION CFF3 DU 7 NOVEMBRE 2019 A CHATTE

Liste des candidats convoqués :

Nom prénom	Club d'inscription à la Formation
AIT OUARET Abdelkader	F.C. D'ECHIROLLES
BARTHELEMY Nathan	AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL
BAYLE Christian	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
BELGHERZE Sofien	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
BEN ZBIBA Hassine	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
BERRIOT Olivier	GRENOBLE FOOT 38
BOUCHAKOUR Ali	GRENOBLE FOOT 38
BOYER Mickael	C.S. NIVOLAS VERMELLE
BRAZANE Sofiane	ASIEG
COSNARD Josselin	F.C. BARMES NORD ISERE
DEBERNARDI Jean Christophe	U.S. RO-CLAIX
DUVERNE Nicolas	F.C. LA TOUR ST CLAIR
EL ABED Karim	F.C. D'ECHIROLLES
FAYARD Adel	U.S. CHATTOISE
FRIZON Xavier	AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL
GUIBOUD RIBAUD Frederic	A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
IZERABLE Frederic	U.S. RO-CLAIX
JULLIEN Alexis	A. S. DE DOMARIN
KEITA Ibrahima	CANDIDAT
LAJLAR Jérémy	FC.VERSOUD
LAZZARI Anthony	U.S. SASSENAGEOISE F.
LOMBARD Patrice	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
MANGIONE Eddy	RO-CLAIX
MECCA Gaetan	U.S. GIEROISE
MONNET Christophe	CS NIVOLAS (Excusé)
OGBI Kamel	VOREPPE
PERRET Guillaume	CANDIDAT
PIRES David	C.S. MIRIBEL LES ECHELLES
PIZARRO CRUZAT Sofia	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
SERVE Florian	O. ST MARCELLIN
VINCENT Aurelien	U.S. RO-CLAIX (Excusé)
YOUNES Habil	AM. TUNISIENNE ST MARTIN D'HERES

### INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LES INSCRIPTIONS EN FORMATIONS (CFF, MODULES COMPLEMENTAIRES)

Note officielle de l'IFF et de la DTN Tout détenteur d'une licence dirigeant souhaitant s'inscrire à une formation d'éducateur (CFF- Modules complémentaires) devra fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football » datant de moins d'un an.



**1<sup>er</sup> TOUR DETECTION U14, joueurs nés en 2006**

**Date/Horaire : SAMEDI 9 NOVEMBRE 2019 de 14H à 16H30 (RDV 13H40).  
ACTIONS du PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERAL (PPF)**

Ce tour concerne exclusivement les clubs engagés dans le championnat U15 de niveau D1, sauf le club de l'OC EYBENS, qui participe au championnat U14 Régional 1 Niveau B.

**Rappel sur les modalités d'inscription :**

Chaque club concerné convoque **x14 joueurs U14** (1ère année U15) avec au moins 1 gardien de but.  
Si l'effectif est insuffisant pour constituer 1 équipe, il est possible de compléter par des joueuses U14F/U15F ou/et des joueurs U13 nés en 2007 ou/et des joueurs U15 nés en 2005.

RESPONSABLES	LIEUX	EQUIPES	CONTENUS
STEPHANE DOUBLET 06.32.14.77.80 doublets@hotmail.com <b>THOMAS DE TYCHEY</b> 06.03.26.23.18 detycheythomas@yahoo.fr	COMPLEXE D'AOSTE : ROUTE DE BELLEY - 38490 AOSTE	VALLEE DU GUIERS TOUR ST CLAIR FC DOMARIN AS ISLE D'ABEAU FC	x2 ou 3 MATCHS à 11c11 Durée = 25 min. ou 35min.  TESTS : CONDUITE DE BALLE et/ou JEU REDUIT à 5c5 avec ou sans Gardien Durée = 2x10min.
FREDERIC LAZZAROTTO 06.74.90.81.18 frederic.lazarotto@gmail.com <b>MEHDI BENLAHRACHE</b> 06.69.36.04.81 mehdi.benlahrache@hotmail.fr	STADE DE LA BIEVRE : AVENUE CHARLES DE GAULE - 38260 LA COTE ST ANDRE	COTE ST ANDRE FC (2) CHARVIEU CHAV. FC ST MAURICE L'EXIL MURETTE US (2)	
SEBASTIEN NAVAS 06.28.70.86.75 sebnavas@gmail.com	STADE JEAN BEAUVALLET : AVENUE LOUIS ARMAND - 38180 SEYSSINS	SEYSSINS FC ECHIROLLES FC (2) FC 2A SUD ISERE FC	
NICOLAS BACH 06.51.20.02.44 nicolas.bach@gucff.fr	COMPLEXE SPORTIF PLAINE DES SPORTS : 12 RUE DES SPORTS - 38610 GIERES	GIERES US SEYSSINET AC 2 ROCHERS FC SASSENAGE US	
HOUCINE LAOUAR 06.11.73.77.03 Houcine_laouar@yahoo.fr	STADE DE LA DENT AVENUE JULIOT CURIE - 38920 CROLLES	CROLLES FC (2) RACHAIS ES MANIVAL ES	

**Programmation des prochains Tours :**

**2nd Tour - MERCREDI 5 FEVRIER** de 14H à 17H sur 2 sites.

**3ème Tour – MERCREDI 1er avril** de 14H à 17H sur 1 site.



## CERTIFICATION CFF4 LE 15 NOVEMBRE A SASSENAGE

Nom	Club D'inscription
ACHOURI Farés	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
BAYLE Christian	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
BELBACHIR Tarik	A.S.VERSAU
BENAOUN Nouredine	F. C. CHARVIEU
BERBER Alisan	ISLE D'ABEAU F.C.
BERBER Ferdi	ISLE D'ABEAU F.C.
BOUACHIBA Hassan	U.S. SASSENAGEOISE F.
CHEBBI Arnel	AUESC BAJATIERE
DE JESUS Thierry <i>excusé</i>	FC LIERS
DESPLANCHES Anthony	F.C. SEYSSINS
DUCAROUGE Mikael	AUESC BAJATIERE
FINET Nicolas	F.C. CROLLES BERNIN
FRANCE Patrick	ST SIMEON BRESSIEUX
GALLOIS Quentin <i>excusé</i>	A.S.L. ST CASSIEN
GHAFIR Amina	A. S. DU GRESIVAUDAN
GOUDARD Benoit	A. S. VER SAU
GUEYE Souleymane	E.S. DE MANIVALA ST ISMIER
OGBI Kamel	C.S. VOREPPE
PALOMINO SEGURA Pedro	A.C. SEYSSINET PARISSET
PERRIN Sebastien	L.C.A. FOOT 38
PION Benjamin <i>excusé</i>	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
POLICAND Christophe	CS VOREPPE
RIGUET Djamel Eddine	ISLE D'ABEAU F.C.
ROSA David	O. ST MARCELLIN
TINOUCHE Bilel	ISLE D'ABEAU F.C.

## FORMATIONS NOUVEAUTES 2019-2020

### Inscription aux certifications

2018-2019	2019-2020
<p><b>1<sup>ère</sup> inscription</b> : automatique par le District suite à la formation initiale</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> Inscription</b> : <u>en ligne sur notre site (rubrique formations)</u> par le club ou le stagiaire suite à la formation initiale</p> <p>Date butoir inscription : J- 40 de la date de la certification Maximum : 3 éducateurs par club Retour rapport stage : J-10</p>
<p><b>2<sup>ème</sup> inscription</b> ou plus (suite à échec au 1<sup>er</sup> passage ou absence) : demande de réinscription par mail au District</p>	<p><b>2<sup>ème</sup> inscription</b> ou plus (suite à échec au 1<sup>er</sup> passage ou absence) : <u>Inscription en ligne sur notre site (rubrique formations)</u> par le club ou le stagiaire</p> <p>Date butoir inscription : J- 40 de la date de la certification Maximum : 3 éducateurs par club Retour rapport stage : J-10</p>

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU MARDI 22 OCTOBRE 2019

## Présents :

PRESIDENT : CHASSIGNEU GUY

Membres CDTIS : TOUILLON JEAN FRANCOIS – MOREL FREDERIC

## Excusé :

Membre CDTIS : BALDINO CATALDO

**Infos Commission :** Pour joindre la Commission : Le lundi de 10h à 15h30. Tél : 04 76 26 82 95

**Courriers :** Destinés à la CDTIS sont à adresser à : [terrains@isere.fff.fr](mailto:terrains@isere.fff.fr)

## Courriers envoyés :

**MAIRIES :** CHEZENEUVE - GRENOBLE – POISAT -

**LAURA FOOT :** CRTIS -

**CLUB :** ASL ST CASSIEN – POISAT – ST PAUL de  
VARCES -

## Courriers reçus :

**MAIRIES :** AS VERSEAU - CHAMP SUR DRAC –  
CHEZENEUVE – ECHIROLLES - GRENOBLE

**CLUBS :** AS BOURBRE – US CHATTOISE -

**Demande d'Avis Préalable:** MEYLAN –  
ST MARCELLIN -

Confirmation de classement à prévoir:

**Eclairage :** CHATTE – ST SAUVEUR  
**Installation Sportive :** ST GEORGES de  
COMMIERS -

## Dérogations :

- Club de **PONTCHARRA** peut utiliser l'installation Sportive « ILE FRIBAUD » suite au courrier de la Mairie de PONTCHARRA pour la mise aux normes au niveau 5 de cette installation pour la saison 2019/2020.
- Club **FC LA COTE ST ANDRE (U15 et U18D1)** pour utiliser l'installation Sportive Terrain synthétique avec vestiaires du gymnase.
- Club de **FROGES** suite aux problèmes rencontrés sur le terrain principal « MARIUS MARAIS » (pelouse dégradée), le club de FROGES peut utiliser son terrain annexe (**Stabilisé**) pour ces rencontres officielles. Cette aire de jeu possède le classement de niveau 6.
- Club de **ROCHE**, suite à un échéancier transmis à la CDTIS, le terrain municipal de ROCHE peut-être utilisé en compétition officielle pour la saison 2019/2020. Le classement définitif de cette installation sera effectué dans les prochaines semaines.

## CONFORMITE DE VOS INSTALLATIONS SPORTIVES

La **CDTIS** rappelle aux clubs que pour participer aux rencontres officielles, les Installations Sportives doivent être classées suivant le règlement des Terrains et Installations Sportives approuvé par l'Assemblée Générale de la FFF en date du 31 mai 2014, est exigée par le règlement de la compétition.

Dans le cadre du Règlement de la FFF et selon le code du Sport (art.L.131.16), une installation utilisée pour l'organisation d'une manifestation ouverte à ses licenciés(es) en compétition officielle doit être classée.



## RAPPEL : ACCESSION

**Dans le cadre d'une accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité au présent règlement devra être réalisée dès la 1<sup>ère</sup> année, possibilité de renouveler 1 voir 2 ans.  
Le délai prévu, en ce cas fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation Sportive et la CD-TIS, signé par les deux parties dès la première année d'accession.**

Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

**Art 40.1 :** Les Installations Sportives des clubs opérant en **D1** et **D2** seniors masculins du District de l'ISERE doivent être classées de **Niveau 5**.

**Note :** Les Installations Sportives des clubs jouant à onze en **D1**, féminine ainsi qu'en U19, U17, et U15 doivent être classées de **Niveau 5**.

	Correspondance Compétition Seniors masculins	Compétition Seniors féminines ainsi que U19 / U17 / U15
Niveau 5	<b>D1 –D2</b>	<b>D1</b>
Niveau 6	<b>D3 à D5</b>	<b>D2 - D3</b>
Niveau Foot à 11	<b>Autres</b>	
4 Niveaux pour les terrains de football réduit	<b>Foot A8, Foot A5, Foot A4, Foot A3</b>	

**Rappel : Installations Sportives :** 1 - Dans le cas d'intempéries avec des aires de jeux impraticables, utilisé le ou les terrains de **replis classés** à votre disposition. Article 40 des RG District de l'ISERE.

2 – La configuration de l'installation sportive doit permettre d'assurer la sécurité du public et des acteurs de chaque rencontre. L'organisateur d'une manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public dans l'enceinte de l'installation sportive

**Rappel Sécurité sur aire de jeu :** Pour les buts repliables, ceux-ci en position repliée, devront respecter la largeur de la zone de dégagement de 2.50m minimum.

**Dans le cas où cette largeur ne serait pas respectée, prévoir de réduire la largeur de l'aire de jeu (Symétrique) de façon à obtenir cette largeur de sécurité.**

*La Commission des Terrains et Installations Sportives se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la réglementation et la mise en conformité de vos installations.*

\*\*\*\*\*

## NOUVEAUX DISPOSITIFS F.A.FA SAISON 2019 / 2020

**Présents :** Michel MUFFAT-JOLY – Guy CHASSIGNEU – Jacques RAYMOND

**Courriers :** BOURGOIN-JALLIEU - DOMENE – LAURAFoot – MEYLAN -

**Note aux clubs :** Il est demandé à tous les clubs de faire suivre les informations ci-dessous aux municipalités, collectivités qui ont des projets (**d'Equipements, de Transports et d'Emploi sur la saison 2019/2020**).

De prendre contact avec la Commission FAFA pour étudier la faisabilité du projet.

Courriers adressés par mail : [terrains@isere.fff.fr](mailto:terrains@isere.fff.fr)

**Important :** Pour tous les travaux d'équipements importants (**Aire de jeu, Vestiaires, Eclairages**) il est impératif de faire une **demande d'Avis Préalable avant de faire une demande FAFA.**

### **Avis préalables :**

Demande d'avis préalable pour une installation sportive

Demande d'avis préalable pour un éclairage

Renvoyez-les, accompagnés des pièces complémentaires, à la CDTIS-ISERE (pour trouver).

**Ne pas attendre le mois d'avril 2020 pour présenter les dossiers FAFA, il sera trop tard**

**Les Nouveaux dispositifs « FAFA 2019 – 2020 », peuvent être consultés sur la page d'accueil du District de l'ISERE**

### **Les Nouvelles Fiches Projet 2019-2020**

[https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc\\_fafa\\_emploi\\_clubs\\_2019\\_2020.pdf](https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_emploi_clubs_2019_2020.pdf)

[https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc\\_fafa\\_equipement\\_clubs\\_collectivites\\_2019\\_2020.pdf](https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_equipement_clubs_collectivites_2019_2020.pdf)

[https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc\\_fafa\\_terrains\\_beach\\_soccer\\_2019\\_2020.pdf](https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_terrains_beach_soccer_2019_2020.pdf)

[https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc\\_fafa\\_terrains\\_foot5\\_2019\\_2020.pdf](https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_terrains_foot5_2019_2020.pdf)

[https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc\\_fafa\\_terrains\\_futsal\\_exterieur\\_2019\\_2020.pdf](https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_terrains_futsal_exterieur_2019_2020.pdf)

[https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc\\_fafa\\_transport\\_clubs\\_2019\\_2020.pdf](https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_transport_clubs_2019_2020.pdf)

Ce dispositif est ouvert à la fois aux instances Fédérales ainsi qu'aux clubs affiliés à la FFF et également, aux collectivités locales pour le dispositif « Équipements ».

Nous vous invitons à suivre le lien ci-après, <https://www.fff.fr/fafa>, afin de découvrir la page interactive où vous trouverez toutes les informations pratiques et les différentes natures de projets éligibles au dispositif FAFA : constitution d'un dossier, pièces à fournir, fiche-projet.

D'autre part, dans le cadre du partenariat établi entre la LAuRAFoot et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les projets « équipements » portés par les collectivités ou les clubs peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière complémentaire allouée par le Conseil Régional au titre du schéma de cohérence régionale du football en joignant à leur demande FAFA le document suivant :

**Formulaire de demande de subvention Région Plan Football. Formulaire à demander à la commission**

### **RAPPELS :**

**L'instruction des dossiers F.A.F.A doivent exclusivement s'effectuer via l'outil informatique.**

La commission F.A.F.A du District de l'ISERE tient à préciser que tout dossier transmis qui sera jugé administrativement incomplet, sera automatiquement renvoyé au porteur de projet. Le porteur de projet disposera **d'un délai d'un mois** à compter de la notification du rejet de sa demande pour présenter à nouveau un dossier complet.

